



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIACT

Paris, le 14 avril 2006

Le Délégué Interministériel à l'Aménagement
et à la Compétitivité des Territoires

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

Objet : préparation des contrats de projets Etat-Régions (CPER).

P.J. - recueil de fiches par programmes LOLF
- nouvelle version de l'annexe 2 à la circulaire DIACT du 23 mars 2006.

En application des décisions du CIACT et de la lettre circulaire du Premier ministre du 6 mars, vous avez reçu par courrier du 23 mars des indications méthodologiques sur l'architecture des futurs contrats de projets, le calendrier des travaux préparatoires et la liste des programmes mobilisables pour cette contractualisation.

Je vous informe que vous disposez d'un délai complémentaire jusqu'au 9 mai prochain pour élargir et approfondir la concertation sur les propositions que vous m'adresserez et pour préciser la définition des projets correspondants.

Pour vous aider dans la définition des grands projets régionaux susceptibles d'être contractualisés, la DIACT a engagé, dans un cadre interministériel, une réflexion complémentaire pour expliciter les objectifs et les domaines considérés comme éligibles à la contractualisation.

Ces travaux ont abouti à la rédaction de fiches par programmes que vous trouverez en annexe. Elles visent à préciser les conditions d'éligibilité des opérations constitutives des grands projets que vous aurez identifiés mais ne doivent évidemment pas être lues comme un catalogue d'actions éligibles : l'objectif reste en effet d'identifier un nombre limité de projets structurés et de grande envergure correspondant aux enjeux régionaux de compétitivité et de développement durable et regroupant éventuellement diverses opérations. Ces éléments ayant été validés en réunion interministérielle, ils prévalent sur toute autre indication qui vous avait été communiquée de façon distincte par les administrations centrales. Les éléments concernant le FNADT (programme 112) et le FIDOM (programme 123) vous seront communiqués ultérieurement.

.../...

Vous trouverez également ci-joint quelques ajustements apportés, à l'occasion des derniers travaux interministériels, à l'annexe 2 à ma circulaire du 23 mars.

Je vous confirme par ailleurs qu'un outil de programmation simplifiée a été mis en place spécialement sur PRESAGE pour faciliter nos échanges et l'agrégation de vos propositions au niveau national.

Vos services ont été invités à une journée de formation et un guide opératoire vous a été adressé récemment dans ce but. Vous veillerez à bien utiliser ce logiciel qui servira tout au long de la préparation des futurs contrats.

Je vous remercie pour la mobilisation et la réactivité que vous avez démontrées à l'occasion de l'engagement de ces travaux.

le Délégué Interministériel
à l'Aménagement et à la Compétitivité
des Territoires
Pierre MIRABAUD